

Mairie



33570

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mil vingt six****Le trente et un mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes****Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Pascal AMOREAU, Maire.

**Date de convocation : 25/03/2026****Date d'affichage : 25/03/2026****Présents** : Mmes PIMBERT Marysette, CORTE Géraldine, JEAN Audrey, ABADE Karine, DESMOUCELLES DIEZ Delphine et Mrs AMOREAU Pascal, JEAN René, GARACH Henri, MORO Thierry, NOBLE Patrick et DUGRAND Patrick.**Absent(s)** :**Excusé(s)** :**Secrétaire de séance : M. René JEAN****En exercice : 11****Présents : 11****Votants : 11****Absent : 0****Excusé : 0**

N°29-2026

**OBJET : Travaux installation de Poteaux Incendie (PI) sur la commune.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) oblige les communes à se mettre en conformité avec celui-ci.

Il précise qu'à ce jour, seulement 1 poteau incendie est installé sur la commune. Or, le manque de défense incendie sur le territoire communal pose certains soucis en termes de sécurité et de responsabilité.

La commune a la possibilité d'installer trois poteaux incendie supplémentaires au cours de l'année 2026.

Mr le Maire propose un devis de l'entreprise GMTP concernant :

- 1 PI route de Pimpine au croisement de la route D21 et la route D123 pour un montant de 5076 € TTC
- 1 PI route de Négrie et 1 PI route de Michel du Bos pour un montant de 6000 € TTC

Le coût pour la totalité des travaux s'élève à : 11 076 € TTC.

Sur l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise GMTP pour la totalité des travaux

*Le maire,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,

